

Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2025

**Date de convocation**

\*\*\*

21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël **VERFAILLIE**.

**Étaient Présents :**

**Date d'affichage**

\*\*\*

21 MARS 2025

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-26

**Objet**  
\*\*\*\*

**Recours aux  
contrats  
d'alternance/  
apprentissage**

Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire – Céline **PLATEEL-THUIN**, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge **MOREAU**, Yves **FLOQUET**, Isabelle **DUPONT**, Patrick **LEMAIRE**, Laurence **MOREL**, Thomas **JORIEUX**, adjoints – Jean-Yves **NAVA**, Joël **BOUTE**, Joël **QUENTIN**, Nathalie **KOSOLOSKY**, Frédérique **VISTE**, Florence **LEKEUX**, Hélène **MARTIN**, Christian **HANQUET**, Aurore **FARENEAU-FOURNIER**, Mathilde **BARBIEUX**, Jean-Claude **VILLAIN**, Bruno **LECLERCQ**, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse **HOUREZ**, Christian **CHATELAIN**, Virginie **MELKI**, Valérie **CAPELLE**, Karim **BERBACHE**, Elisabeth **VAN ACKER**, conseillers municipaux.

**Étaient Absents excusés :**

Assia **LAZREG**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Serge **MOREAU**, adjoint au Maire.

Alice **DUPONT-DONNET**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Mathilde **BARBIEUX**, conseillère municipale déléguée.

Jeanne-Marie **BINOT**, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Céline **PLATEEL-THUIN**, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Priscilla **DZIEMBOWSKI**, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël **QUENTIN**, conseiller municipal délégué.

Estelle **BOUTE**, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène **MARTIN**, conseillère municipale déléguée.

Maria **CORDONNIER**, conseillère municipale, avait donné procuration à Joël **BOUTE**, conseiller municipal délégué.

Serge **LEKADIR**, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim **BERBACHE**, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Frédérique **VISTE**

**COMMUNE DE MARLY (59)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2025****Rapport :**

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

**Vu** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Considérant** qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser le recours à deux contrats d'apprentissage,
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux alternants/apprentis,

- d'imputer les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des deux apprentis.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU,

Après en avoir délibéré,

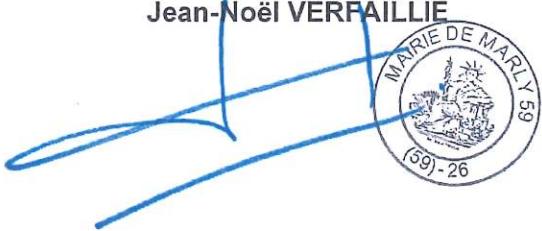
**A l'unanimité,**

**-ADOPTÉ la proposition.**

La secrétaire de séance  
Frédérique VISTE



Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le ..04/04/2025...  
Document exécutoire à compter du ..04/04/2025.